



## Nièce qui vient remplacement de son père dans la succession

Par **rara29**, le **16/09/2014** à **12:51**

Bonjour

Mon frère est DCD en 2004 et mon père en 2010

La fille de mon frère vient en remplacement dans la succession de mon père

Ma question:

J'ai réglé les frais funéraires de mon frère en 2004 puis-je réclamer au notaire de déduire ces frais lors du partage de la succession de mon père?

La facture a été établie à son nom et acquittée avec mes coordonnées bancaires.

Merci de vos éclaircissements

Bien à vous

Par **domat**, le **16/09/2014** à **13:56**

bjr,

les frais d'obsèques de votre frère que vous avez payé en 2004, n'ont rien à voir avec la succession de votre père survenue en 2010.

je pense que le notaire se refusera à ce type de déduction surtout si la facture est au nom de votre père.

vous pouvez en demander le remboursement à votre nièce.

cdt

Par **rara29**, le **16/09/2014** à **15:31**

Bonjour Domat

Merci de votre réponse

Non la facture a été établie à mon NOM et pas à celui de mon père. Le mode d'acquit a été fait par un chèque de mon compte personnel qui est mentionné sur la facture  
Cdt

Par rara29, le 16/09/2014 à 16:10

Exusez-moi

Non la facture est libellée au nom de ma nièce et le mode d'acquit sont les coordonnées de mon compte bancaire personnel.